

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt quatre juin deux mil dix neuf à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

20 conseillers étaient présents :

Mme Bernadette PREVOST avait donné pouvoir à M Jean-Marc RETY,
M Christian CHEVREUX avait donné pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX,
M Christian LOFFRON avait donné pouvoir à M José ALMEIDA,
M Luc LE LORC'H avait donné pouvoir à M Christian BOUCASSOT,
M Christophe SAGE avait donné pouvoir à M Jonas MOUNDANGA,
M Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,
Mme Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT,
Mme Martine DERIOT avait donné pouvoir à Mme Marie-Dominique JACQUEMOND,
Mme Christine GUYOT était absente.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Madame Hélène MARTEEL aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 20 mai 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Line BONNOT pour la présentation de la première question.

1 – Convention de coopération culturelle et Contrat Territoire Lecture 2019-2022

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que le Contrat de ville signé le 6 juillet 2015 par l'État, le Grand

Dijon, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Rectorat, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, les bailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi et la Caisse des Dépôts et Consignations a été prorogé par l'État jusqu'en 2022.

Le diagnostic du pilier cohésion sociale du Contrat de ville a mis en évidence la présence en nombre d'équipements culturels et de structures associatives dans les quartiers prioritaires et de veille de la Politique de la ville. Pour autant, les habitants de ces quartiers les fréquentent peu. De ce fait, un fort besoin de médiation est attendu sur ces territoires.

C'est pourquoi, pour organiser différents modes de médiation, une Convention Culture et Territoires ainsi que son annexe, le Contrat Territoire Lecture, ont été signés le 29 septembre 2016 entre le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté), l'Éducation Nationale (Rectorat de l'Académie de Dijon) et la Communauté urbaine du Grand Dijon, pour la période 2016–2018.

Inscrits dans le cadre d'une politique nationale partenariale initiée entre le Ministère de la culture et de la communication, le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère chargé de la Ville, cette convention et ce contrat témoignaient de la volonté des signataires de définir une stratégie commune de développement de l'action culturelle pour et avec les habitants des quartiers Politique de la ville.

La Convention Culture et Territoires 2016–2018 a permis :

- de poser les bases d'un projet culturel appliqué à la Politique de la ville, en déterminant des objectifs et des dispositifs communs en matière culturelle,
- d'élaborer des diagnostics partagés de la lecture publique et de l'offre numérique dans les quartiers prioritaires,
- de favoriser la mutualisation des moyens, des actions et des ressources en encourageant des pratiques de collaboration,
- d'accompagner et soutenir des associations culturelles structurantes du Contrat de ville

par la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens.

Les actions conduites en 2016–2018 via le Contrat Territoire Lecture ont permis :

- de fédérer le réseau des bibliothèques présentes au cœur ou à proximité des sept quartiers Politiques de la ville métropolitains,
- d'instaurer une dynamique forte et nouvelle entre les enseignants et les bibliothécaires autour de la co-construction de projets partagés, en lien avec l'Éducation Artistique et Culturelle,
- de mettre en valeur l'axe primordial de la parentalité dans les actions conduites, pendant et hors du temps scolaire,
- de déterminer des problématiques liées à l'accès aux ressources numériques, à l'analyse des images et à l'usage d'internet pour les plus jeunes.

La Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire Lecture étant arrivés à échéance fin 2018, elle propose au Conseil Municipal d'approuver les deux nouveaux documents contractuels, dont les projets ont été annexés à la convocation, pour la période 2019-2022.

1. La Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 a pour objectif de poursuivre le travail engagé et de renforcer les actions entreprises dans le cadre de la précédente Convention Culture et Territoires. C'est pourquoi les Communes de Longvic, Dijon, Chenôve et Quetigny, en sont désormais signataires aux côtés de Dijon Métropole, de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Éducation Nationale.

Par cette convention, la Commune et l'ensemble des partenaires s'engagent à :

- concourir ensemble à un développement culturel durable et harmonieux des quartiers Politiques de la Ville,
- renforcer le sentiment d'appartenance à une véritable communauté de destin culturel,
- mettre en œuvre des actions promouvant la culture et les arts en tant que leviers d'insertion dans les quartiers,
- favoriser l'émergence de tout contrat et/ou dispositif soutenant la création artistique et instaurant des pratiques visant à répondre aux besoins spécifiques des habitants.

1. Le Contrat Territoire Lecture 2019-2022 qui constitue une déclinaison dans le champ de la lecture publique, de la Convention de Coopération Culturelle a pour enjeu de poursuivre la structuration et la promotion de la lecture publique engagées en 2016 – 2018.

Par ce nouveau contrat, les partenaires souhaitent :

- encourager et favoriser la collaboration entre les différents acteurs culturels, éducatifs et sociaux présents dans les quartiers,
- faciliter l'accès aux ressources culturelles et numériques pour tous les habitants,
- développer et renforcer les pratiques culturelles au sein des familles.

Le Contrat Territoire Lecture prévoit que le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon Métropole s'engagent à apporter leur soutien financier à parité, pour les actions programmées dans ce cadre, à hauteur de 25 000 € par an pour la période 2019-2022.

Il permet également de valoriser une partie d'un poste de chargé(e) de mission dédié à la coordination et à l'animation technique et opérationnelle de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture pour la période 2019-2022, le complément de financement de ce poste étant pris en charge par Dijon Métropole.

Le Conseil Municipal doit donc :

- approuver la Convention de Coopération Culturelle et le Contrat Territoire Lecture prévus pour la période 2019-2022, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022,
- autoriser la signature de la convention et du contrat et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale pour tenir compte des négociations avec les co-financeurs et partenaires,
- autoriser la signature de tout acte utile à l'exécution de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture prévus pour la période 2019-2022.

Monsieur Pascal CAMBON fait remarquer que peu de Communes de la Métropole adhèrent à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que le dispositif s'adresse exclusivement aux quartiers prioritaires politique de la ville, seule la Ville de Talant, pour des raisons qui lui sont propres, n'a pas souhaité s'y associer.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

2 – Attribution d'aides à la mobilité douce

Madame Céline TONOT rappelle que par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé de la mise en place d'une aide à la mobilité douce au profit des Longviciens et approuvé le règlement d'intervention de ce nouveau dispositif.

Dans ce cadre, elle propose au Conseil Municipal d'attribuer les sept aides financières suivantes à des Longviciens dont les dossiers répondent aux critères définis :

- 249.75 € pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique,
- 266.24 € pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique,
- 109.94 € pour l'acquisition d'un vélo classique,
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique,
- 140 € pour l'acquisition d'un vélo classique,
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique,
- 300 € pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique.

Bien entendu, chaque Conseiller Municipal peut solliciter le nom des bénéficiaires auprès de la Direction Générale des Services.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 - Approbation du projet de Portage de référent PLIE 2018 et de son plan de financement - Demande de subvention au Fonds Social Européen

Madame Céline TONOT rappelle que la Commune intervient en faveur des personnes en difficulté pour accéder à un emploi, en participant à la mise en place du PLIE, porté par Créativ, nouvelle dénomination de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais.

Le PLIE a pour objectif d'accompagner vers l'emploi, de façon renforcée et individualisée, des personnes éloignées durablement du marché du travail en leur proposant un parcours d'accompagnement individualisé.

Pour ce faire, la commune emploie une conseillère en insertion professionnelle chargée de la mission de "référént de parcours du PLIE" qui est l'interlocuteur privilégié, la "personne ressource" pour le demandeur d'emploi participant au PLIE et dont les principales missions sont les suivantes :

- accueil des demandeurs d'emploi orientés par un partenaire (Conseil Départemental, Pôle Emploi...),
- construction avec le participant d'un parcours d'insertion vers l'emploi, après avoir analysé la maturité du projet professionnel et le degré d'autonomie de la personne pour le mettre en œuvre,
- accompagnement du participant dans la construction de son parcours jusqu'à l'emploi.

La référente PLIE de la Ville a pour objectif de faire rentrer dans le dispositif 56 nouvelles personnes en 2019 et d'accompagner 126 personnes sur l'année.

Le budget du portage de référent PLIE pour l'année 2019 s'élève à 40 000,80 € recouvrant les charges de personnel (salaires et charges patronales pour 33 334 €) et les dépenses indirectes (mise à disposition d'un bureau, entretien des locaux, achat de matériel nécessaire à l'exécution

de la mission...), calculées sur la base d'un forfait de 20 % des dépenses directes (6 666,80€).

Afin de mettre en œuvre ce projet, elle propose au Conseil Municipal d'approuver cette opération ainsi que son plan de financement et de solliciter une subvention du FSE d'un montant de 20 000 €.

Monsieur le Maire souligne que l'emploi n'est pas à proprement parler une compétence de la Commune, mais son intervention dans ce domaine relève d'un choix politique de Monsieur Michel ETIEVANT, choix assumé et jamais remis en cause depuis cette période.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

4 – Recours à un contrat d'apprentissage

Monsieur Jean-Marc RETY indique que les décrets 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public et 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial pris en application de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail permettent aux collectivités territoriales de recourir aux contrats d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par des postulants et des qualifications requises par lui.

Il propose donc au Conseil Municipal de conclure à la rentrée scolaire 2019/2020 un contrat d'apprentissage pour un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, la durée de la formation étant de deux ans, et d'autoriser la signature de tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis prévoyant la prise en charge par la Commune des frais de formation de 800 heures. L'intéressé(e) serait affecté (e) dans l'une des écoles maternelles et/ou l'une des structures petite enfance de la Commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 – Création de postes

Monsieur Jean-Marc RETY propose ensuite au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 (suite à réussite au concours),
- un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 (suite à départ en retraite),
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 (suite à la réussite au concours d'un agent sous contrat).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 – Création d'emplois temporaires

Monsieur Jean-Marc RETY invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur cinq délibérations relatives à la création d'emplois temporaires.

La première concerne la création des emplois temporaires suivants afin d'encadrer les activités proposées aux jeunes longviciens accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement de la Commune pendant les vacances d'été :

M MEL (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation)

- 3 emplois à 35h00 du 08 juillet au 1^{er} septembre 2019,
- 1 emploi à 28h00 du 08 juillet au 1^{er} septembre 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 08 juillet au 18 août 2019,
- 2 emplois à 35h00 du 08 juillet au 11 août 2019,
- 3 emplois à 35h00 du 08 juillet au 04 août 2019,
- 2 emplois à 35h00 du 08 au 28 juillet 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 08 au 21 juillet 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 15 juillet au 04 août 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 22 juillet au 04 août 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 22 au 28 juillet 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 29 juillet au 30 août 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 29 juillet au 25 août 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 29 juillet au 04 août 2019,
- 2 emplois à 35h00 du 05 au 30 août 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 12 août au 1^{er} septembre 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 12 au 30 août 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 12 au 18 août 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 19 août au 1^{er} septembre 2019,
- 3 emplois à 35h00 du 26 août au 1^{er} septembre 2019.

ELF (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation)

- 4 emplois à 35h00 du 08 juillet au 04 août 2019,
- 5 emplois à 35h00 du 26 août au 1^{er} septembre 2019.

La Ruche (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation)

- 1 emploi à 35h00 du 08 juillet au 1^{er} septembre 2019,
- 2 emplois à 35h00 du 08 juillet au 04 août 2019,
- 3 emplois à 35h00 du 26 août au 1^{er} septembre 2019.

Service Sports (emploi saisonnier rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'éducateur des APS)

- 1 emploi à 35h00 du 08 juillet au 1^{er} septembre 2019,
- 1 emploi à 32h00 du 08 juillet au 1^{er} septembre 2019.

Service Jeunesse (emplois saisonniers rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation)

- 1 emploi à 20h00 du 08 juillet au 1^{er} septembre 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 08 juillet au 04 août 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 15 juillet au 1^{er} septembre 2019,
- 1 emploi à 30h00 du 05 août au 1^{er} septembre 2019.

La deuxième concerne la création des emplois temporaires pour la période comprise entre les vacances d'été et celles d'automne, soit du 02 septembre au 20 octobre 2019, afin d'encadrer les activités proposées dans les accueils de loisirs de la Commune (accueil périscolaire des matins, midis, soirs et mercredis) suivants :

M MEL (emplois occasionnels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation)

- 1 emploi à 32h00,
- 1 emploi à 31h00,
- 1 emploi à 29h45,
- 2 emplois à 29h40,
- 1 emploi à 24h00,

- 1 emploi à 15h35.

ELF (emplois occasionnels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation)

- 1 emploi à 31h45,
- 1 emploi à 29h00,
- 2 emplois à 22h00,
- 2 emplois à 8h00.

La Ruche (emplois occasionnels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation)

- 1 emploi à 29h25 du 02 septembre au 20 octobre 2019,
- 1 emploi à 23h55 du 02 septembre au 20 octobre 2019.

Service Sport (emploi occasionnel rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'éducateur des APS)

- 1 emploi à 27h00.

La troisième concerne la création d'emplois d'intervenants suivants pour encadrer la Pause Méridienne pour l'année scolaire 2019-2020, les intéressés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation :

Volume horaire hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Total hebdomadaire
8h00 (intervention)	10	80h00
0h30 (préparation et bilan)	10	5h00
TOTAL	10	85H00

La quatrième concerne la création des emplois d'intervenants vacataires suivants dans le cadre de l'organisation des ateliers d'accompagnement à la scolarité pour les élèves longviciens du CP à la sixième :

Volume horaire hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Total hebdomadaire
5 h	14 (niveau élémentaire)	70 h
3h45	4 (niveau collège)	15 h
2 h	5 (action tutorat)	10 h
1h (transport goûter)	3 (inclus dans les 23)	3 h
1h (préparation projet)	14 (inclus dans les 23)	14 h
TOTAL	23	112 h

A ce volume horaire hebdomadaire s'ajoutent pour l'année scolaire par agent environ 24 heures au titre de formations et réunions et des temps d'activités ponctuelles.

Les intéressés seront rémunérés sur la base de 12,00 € brut par heure.

La cinquième concerne la création d'un emploi saisonnier au service des espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une période de 2 mois suite à accroissement temporaire d'activité.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

7 – Demande de subvention à la CAF dans le cadre du CLAS

Monsieur Jonas MOUNDANGA indique que la Commune met en place des ateliers d'Accompagnement à la Scolarité au bénéfice des élèves Longviciens orientés dans ce dispositif par les enseignants. Cette action prendra en charge environ 70 enfants du CP au CM2 et 10 collégiens dans les sites suivants :

- école élémentaire Léon Blum,
- école élémentaire Roland Carraz,
- Espace Municipal d'Animation, d'Initiatives et d'Information, La Ruche,

- le Phare.

En parallèle, une action tutorat prendra charge 5 collégiens. Les ateliers qui débiteront le 07 octobre 2019 concerneront 85 enfants.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or au titre du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité).

En effet, la CAF peut verser une prestation de service égale à 32,5 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF, par groupe de 5 à 15 enfants. A ce titre, la Commune a perçu près de 26 000 € en 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8- Informations – Questions diverses

I. Informations légales

1. Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Décision du 06 mai 2019 cédant le véhicule Citroën Berlingo pick up à la Société Alain Classic Autos pour un montant de 10 029 € par le biais de la plateforme de vente publique Agorastore.

Décision du 06 mai 2019 cédant le véhicule Peugeot Boxer au garage Reveneau pour un montant de 557 € par le biais de la plateforme de vente publique Agorastore.

Arrêté du 15 mai 2019 fixant le tarif, de la sortie familiale organisée à Aqua Parc Isis à Dole le mardi 27 août, à 5 € par adulte et 3 € par enfant.

Arrêté du 15 mai 2019 fixant le tarif, de la sortie familiale organisée au Lac de Chalain le mardi 16 juillet, à 5 € par adulte et 3 € par enfant.

Décision du 27 mai 2019 validant un contrat avec En Chantier ! pour la lecture d'un texte lors de l'inauguration de la Place Nelson Mandela le 20 juin 2019 pour un montant de 250 €.

Décision du 27 mai 2019 validant un contrat avec Toutafonk pour une inauguration musicale lors de l'inauguration de la Place Nelson Mandela le 20 juin 2019 pour un montant de 800 €.

Décision du 27 mai 2019 validant un contrat avec La Tournerie pour une inauguration musicale lors de l'inauguration de la Place Nelson Mandela le 20 juin 2019 pour un montant de 1 200 €.

Décision du 27 mai 2019 validant un contrat avec Bad Boy Production pour l'animation lors de l'inauguration de la Place Nelson Mandela le 20 juin 2019 pour un montant de 3 465 €.

Décision du 27 mai 2019 validant un contrat avec Erika pour l'organisation d'un atelier lampion le 04 juillet 2019 au Clos des Carmélites pour un montant de 250 €.

Décision du 27 mai 2019 validant un contrat avec Planète Animation pour l'organisation d'un parc d'attraction éphémère le dimanche 30 juin pour la fête des enfants pour un montant de 2 200 € TTC.

Décision du 27 mai 2019 validant un contrat avec Erika pour l'organisation d'un atelier « Ponchon Air Koï » le dimanche 30 juin pour la fête des enfants pour un montant de 250 € TTC.

Décision du 27 mai 2019 validant un contrat avec le Cabinet Charles Jaffelin concernant la participation de 10 agents de l'Accueil de loisirs « La Ruche » à la formation « Analyse de la Pratique Professionnelle » les 7 et 17 juin, le 27 septembre et le 6 décembre pour un montant de 956 € TTC.

Décision du 27 mai 2019 validant un contrat avec L'Univers de Sylety concernant la participation de 6 agents de la Petite Enfance au colloque « Mieux comprendre les émotions de l'enfant pour mieux les accompagner » le 29 décembre pour un montant de 600 €.

Décision du 06 juin 2019 validant un contrat avec SEDAP concernant la participation d'un Assistant Socio-Educatif 2ème classe à la conférence « Argent et famille : entre obligation alimentaire et solidarité financière » le 24 juin pour un montant de 35 €.

Déclaration d'intention d'aliéner

Objet OLEAucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Concessions cimetière

Objet OLE

II. Informations générales

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Pascal CAMBON afin qu'il présente la question diverse déposée.

Monsieur Pascal CAMBON indique :

« Avant les travaux de l'intermarché et de la place Mandela, il y avait 2 points verre. Le premier sur le parking et le deuxième rue des Prévôts. A ce jour plus rien. Allez-vous donc remettre ces points de récolte verre ?

On a pu voir ces derniers jours le tricycle en action. Au regard de ses caractéristiques dimensionnelles, on s'aperçoit qu'il ne peut pas emprunter les pistes et bandes cyclables. Exemple pour faire la mairie à l'espace Jean Bouhey malgré la présence d'une rare piste cyclable celle-ci est (comme je l'avais dénoncé lors du dernier cm) impraticable. En parallèle, le long de l'Ouche la voie blanche est inaccessible à cause de la barrière sélective. Donc nous avons ce tricycle qui emprunte la route, ce qui est plus que pénible, olfactivement parlant (pour le chauffeur ainsi que les passagers) et en plus cela crée un obstacle mobile sur la chaussée. Donc il serait opportun d'avoir plus qu'une réflexion concernant les déplacements doux et avoir des pistes cyclables et bandes cyclables entretenues, sécurisées éclairées et praticables.

Avec la place Mandela on a eu l'apparition d'un feu tricolore. Comme je l'avais dénoncé lors d'un précédent CM, « c'est une solution du siècle dernier ». Par contre, sur cette portion de route, en dehors des heures « de bureau » on peut y voir des véhicules roulant à vive allure. Est-il possible de jumeler ce feu avec un contrôle radar (c'est un feu qui passe au rouge lorsque une vitesse excessive est détectée) ?

Avec les beaux jours, on a une multiplication des travaux de jardinage, travaux sur la voie publique, radio dans les espaces publique ... Merci de rappeler les règles de bonne conduite, concernant le bruit et les nuisances sonores (http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/AP_160699_nuisances_sonores_cle2567d9-1.pdf)

Le 20 juin a été inaugurée la place Mandela. Dès cette soirée, un manque de poubelles, cendriers et emplacement à vélo s'est fait ressentir. Ma question concerne les incivilités. Conscient qu'ici tous et chacun on est respectueux du travail des ouvriers, des services techniques, il n'en est pas de même pour beaucoup. Les espaces plantés deviennent des cendriers, vols de fleurs dans des bacs, déjections canines, stationnement anarchique. Merci de prendre des mesures non pas d'éducation, le nécessaire à été fait depuis longtemps mais des mesures répressives afin que Longvic reste une ville à vivre.

Ces derniers jours, on a pu voir en pleine chaleur, en milieu de journée l'arrosage du terrain de foot. Sachant qu'en pleine journée cela est complètement inefficace (phénomène d'évaporation) par rapport à un arrosage tôt le matin ou tard le soir. Il serait opportun afin de limiter la consommation d'eau de faire ainsi. »

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Pascal CAMBON que la plupart des questions ne relèvent pas du Conseil Municipal. Il rappelle en effet que le règlement intérieur prévoit que les questions doivent être précises et adaptées et ne donnent lieu ni à commentaire ni à débat. Ces interrogations auraient pu être traitées à un autre niveau, notamment par un contact avec le Directeur de Cabinet.

Il souligne, par ailleurs, avoir déjà répondu à Monsieur Pascal CAMBON sur la plupart des points notamment lors de l'inauguration de la Place Mandela, mais pour la bonne information du Conseil, il renouvellera l'exercice.

A ce propos, il tient à présenter ses remerciements aux équipes municipales, métropolitaines et aux entreprises pour le travail réalisé dans le cadre tant de la création de cette nouvelle place magnifique que de l'inauguration qui a donné lieu à une fête populaire réussie.

Monsieur le Maire indique que les travaux liés au centre-ville et à la place Nelson-Mandela ont effectivement conduit à retirer les bulles à verre qui seront néanmoins réinstallées au 6 rue des Prévôts.

Des corbeilles sont effectivement prévues sur la Place Mandela. Monsieur le Maire indique qu'il croit en la vertu de la pédagogie, de la sensibilisation et de l'éducation pour lutter contre les incivilités. A son sens, la prévention doit être privilégiée mais la sanction ne doit pas être écartée.

Concernant le triporteur, Monsieur le Maire confirme qu'il roulera sur la route puisque ce n'est pas un deux-roues. La Municipalité encourage la mobilité douce à travers la poursuite de l'axe vert et la création de pistes cyclables réalisées en fonction des normes et du règlement de voirie métropolitain. Le triporteur fait partie de cet engagement fort de la Commune, c'est la raison pour laquelle ce nouveau moyen de transport est expérimenté à Longvic. Il indique défendre la mixité des transports à plus forte raison au centre-ville mais souligne que le triporteur se déplace essentiellement dans les rues des différents quartiers, notamment pour rapprocher les usagers des arrêts de bus.

Le feu tricolore permet la desserte de l'entrée et de la sortie du parking d'Intermarché en toute sécurité. Il s'agit de la seule solution permettant de réguler le flux de voitures tout en assurant la fluidité des transports en commun puisqu'il sera raccordé au projet Prioribus. Concernant la solution de coupler ce feu avec un radar, ce qui est également « une solution du siècle passé », il s'agit d'une responsabilité de l'État.

Avec la canicule annoncée cette semaine Monsieur le Maire indique que les services techniques travaillent en horaires décalés et que l'arrosage du terrain de football sera effectué à des heures adaptées.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que de nombreux rappels au civisme de chacun sur les panneaux lumineux, sur le site Internet de la ville et dans le magazine municipal sont réalisés concernant les nuisances sonores.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 09 septembre et souhaite d'excellents congés estivaux à l'ensemble des Conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Longvic, le 28 juin 2019

Le Maire

José ALMEIDA